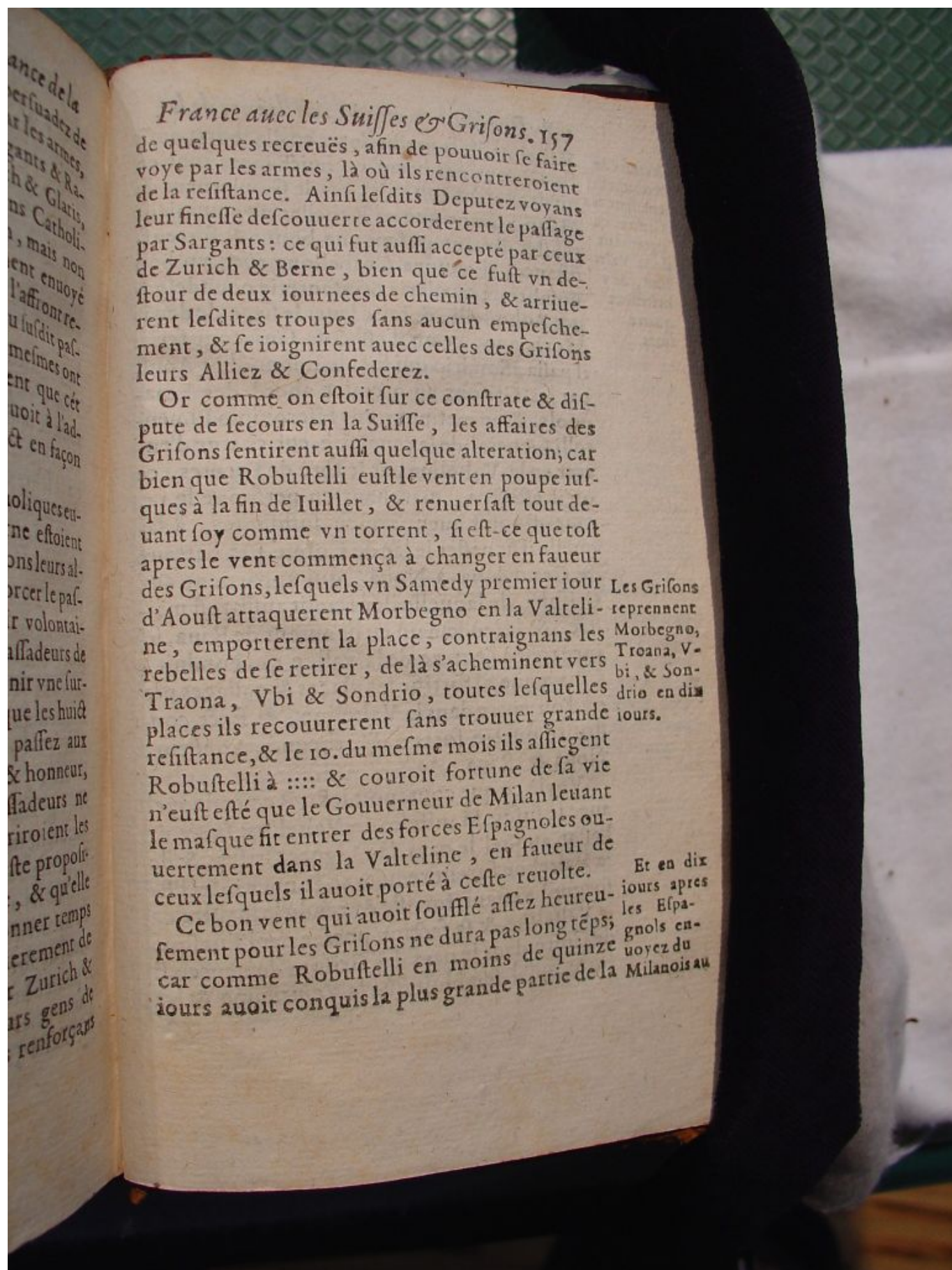
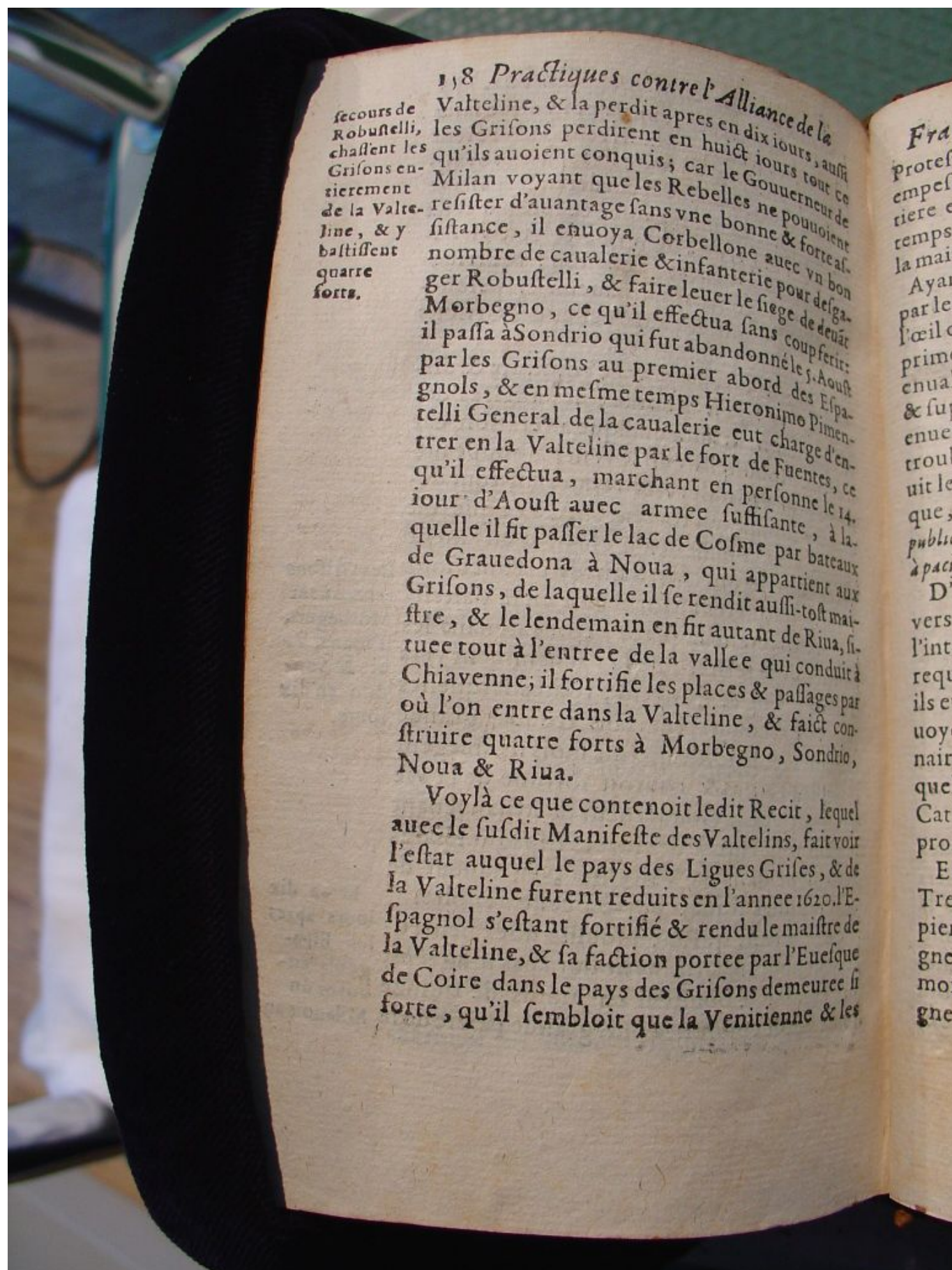
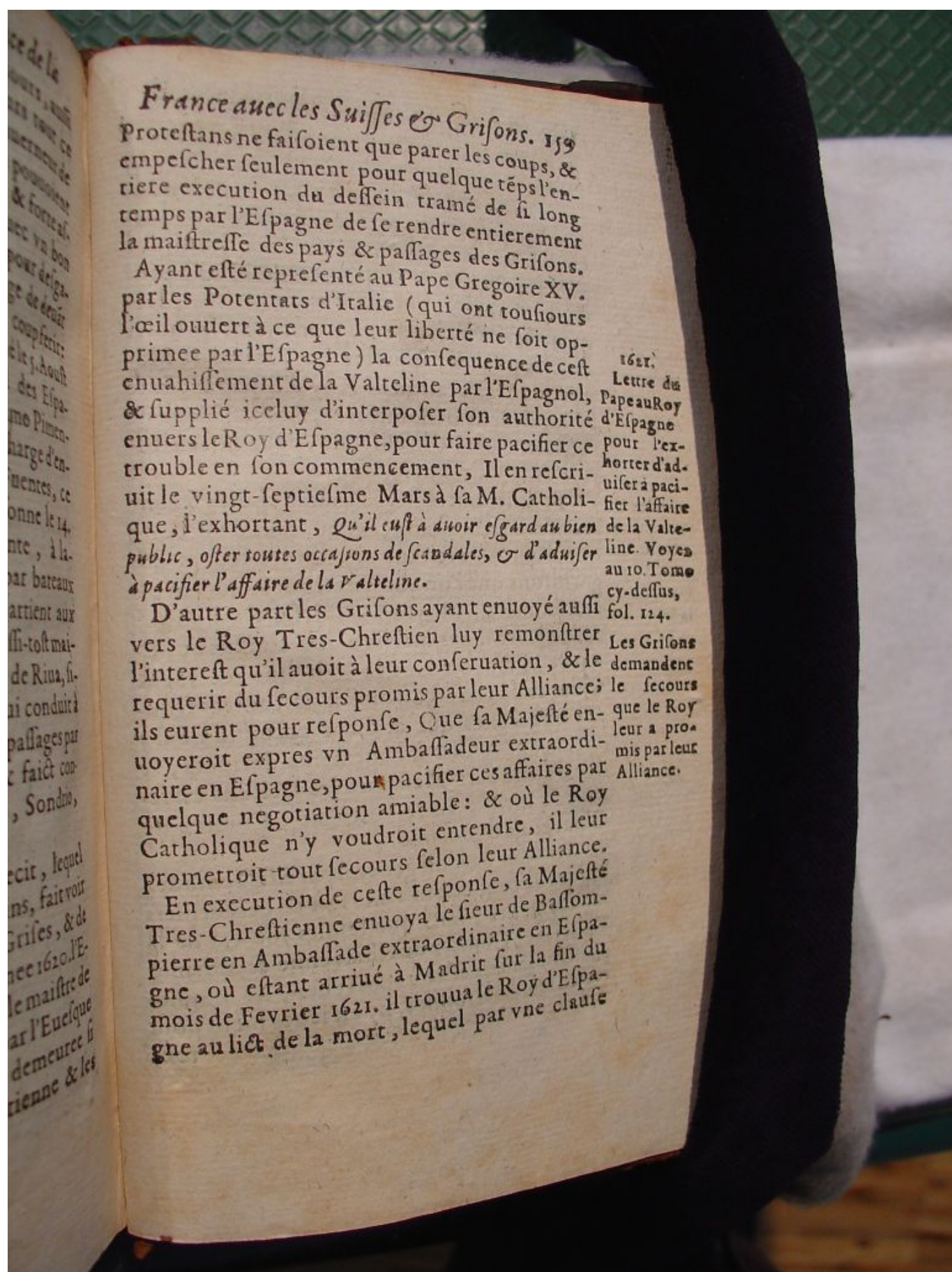


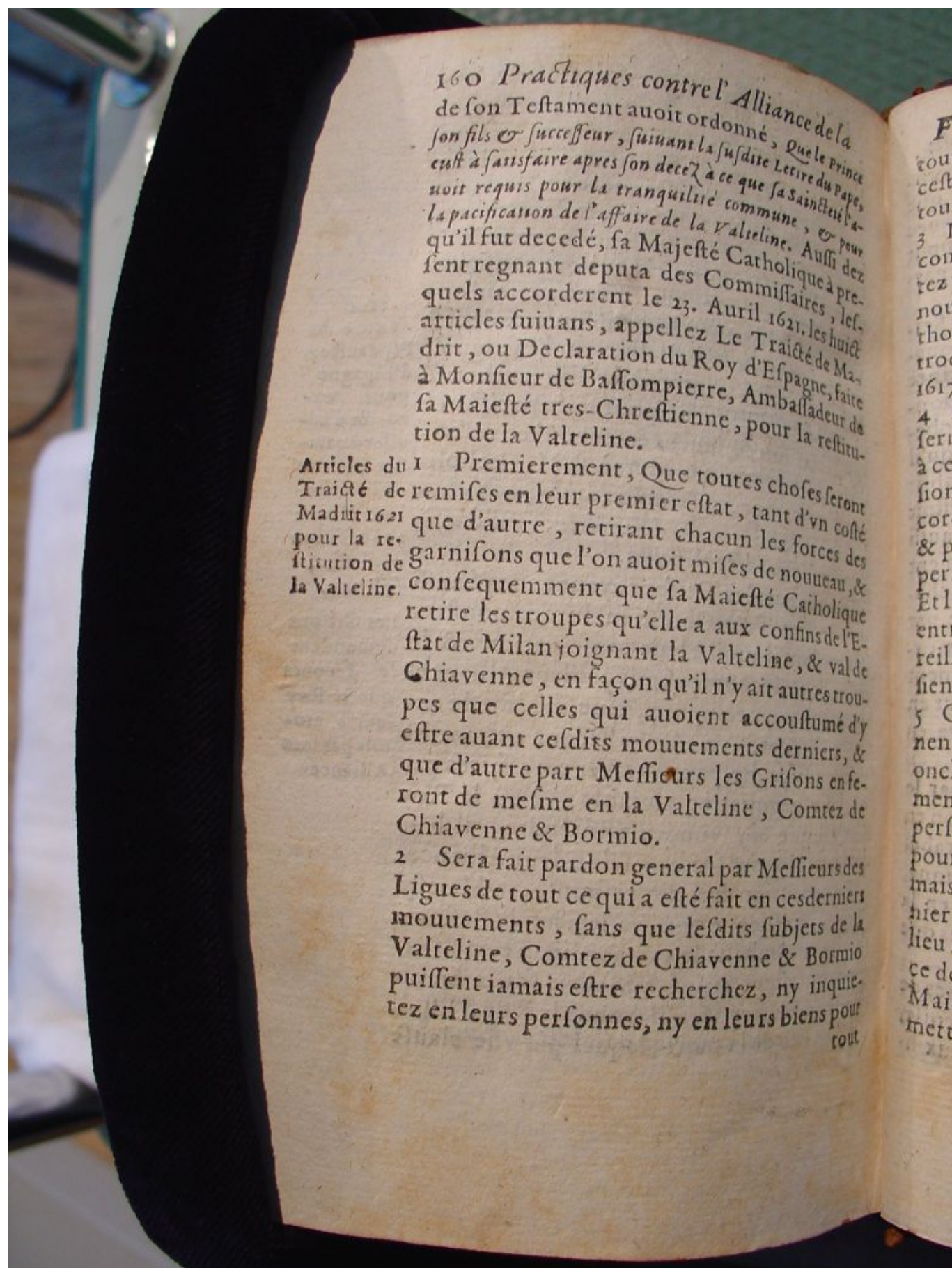


Memoires_158.jpg





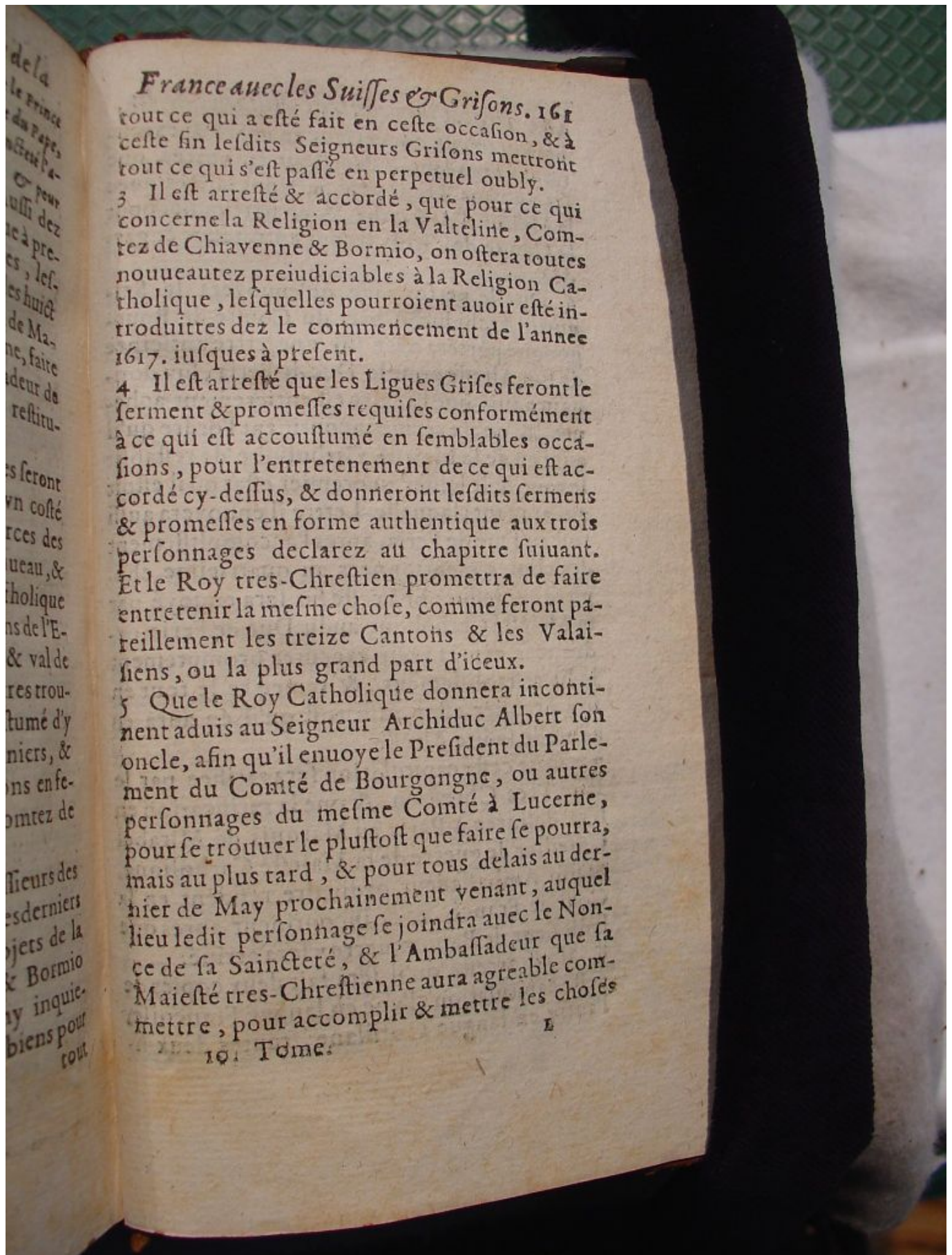
Memoires_160.jpg



160 *Practiques contrel' Alliance de la*
de son Testament auoit ordonné, *Que le Prince*
son fils & successeur, *suivant la susdite Lettre du pape,*
eust à satisfaire apres son decez à ce que sa sainteté l'a-
uoit requis pour la tranquillité commune, & pour
la pacification de l'affaire de la *Valteline*, & pour
qu'il fut decedé, sa Majesté Catholique. Aussi dez
seul regnant deputa des Commissaires, à pre-
quels accorderent le 23. Avril 1621. les huit
articles suivants, appelez Le Traicté de Ma-
drit, ou Declaration du Roy d'Espagne, faite
à Monsieur de Bassompierre, Ambassadeur de
sa Maiesté tres-Chrestienne, pour la restitu-
tion de la *Valteline*.

Articles du 1^{er} Premierement, Que toutes choses seront
Traicté de remises en leur premier estat, tant d'un costé
Madrut 1621 que d'autre, retirant chacun les forces des
pour la re- garnisons que l'on auoit mises de nouveau, &
stitution de g consequemment que sa Maiesté Catholique
la *Valteline*. retire les troupes qu'elle a aux confins de l'E-
stat de Milan joignant la *Valteline*, & val de
Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres trou-
pes que celles qui auoient accoustumé d'y
estre auant cesdits mouuements derniers, &
que d'autre part Messieurs les Grisons enfe-
ront de mesme en la *Valteline*, Comtez de
Chiavenne & Bormio.

2^e Sera fait pardon general par Messieurs des
Ligues de tout ce qui a esté fait en ces derniers
mouuements, sans que lesdits sujets de la
Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio
puissent iamais estre recherchez, ny inquiet-
tez en leurs personnes, ny en leurs biens pour
tout



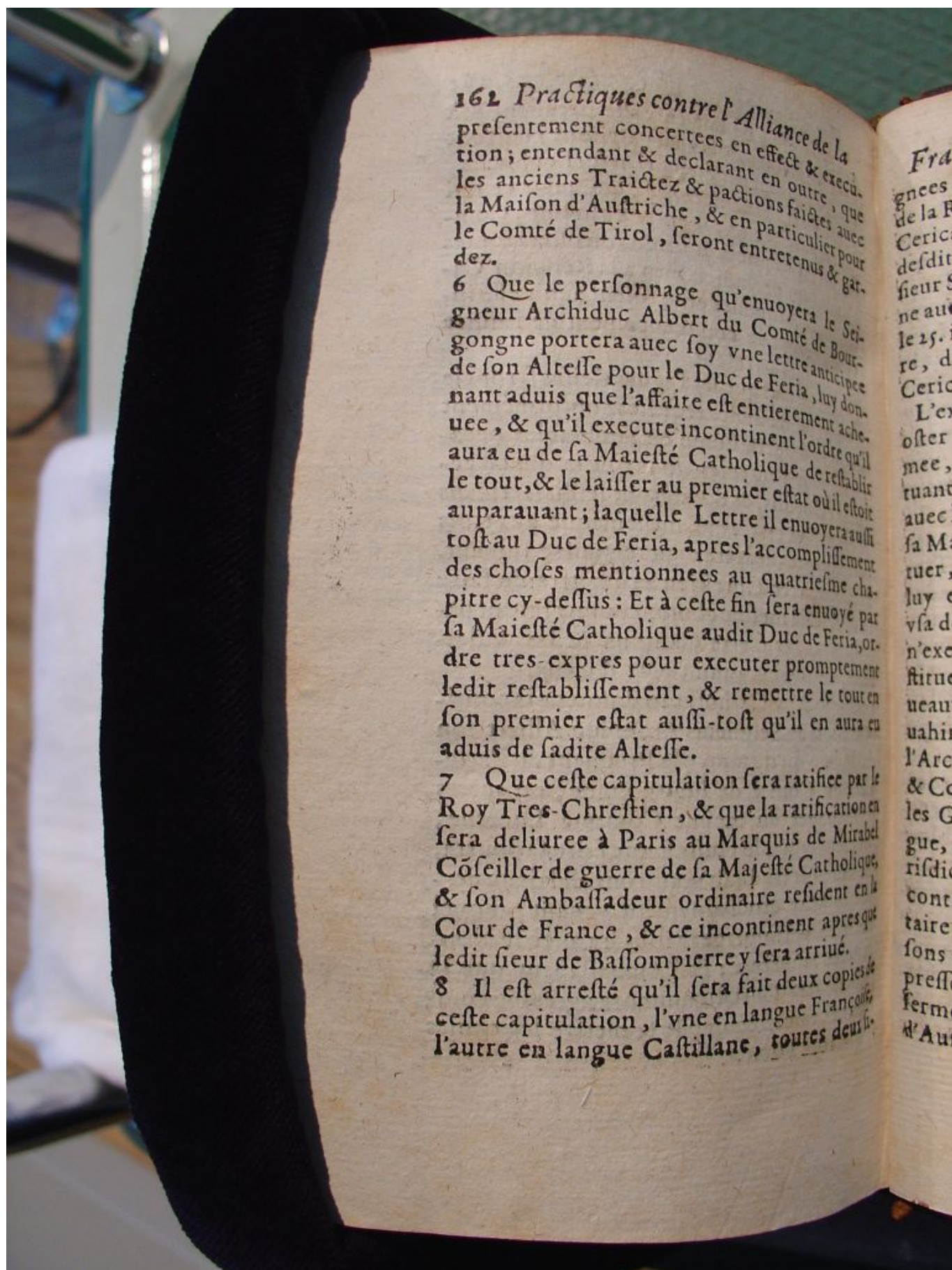
France avec les Suisses & Grisons. 161

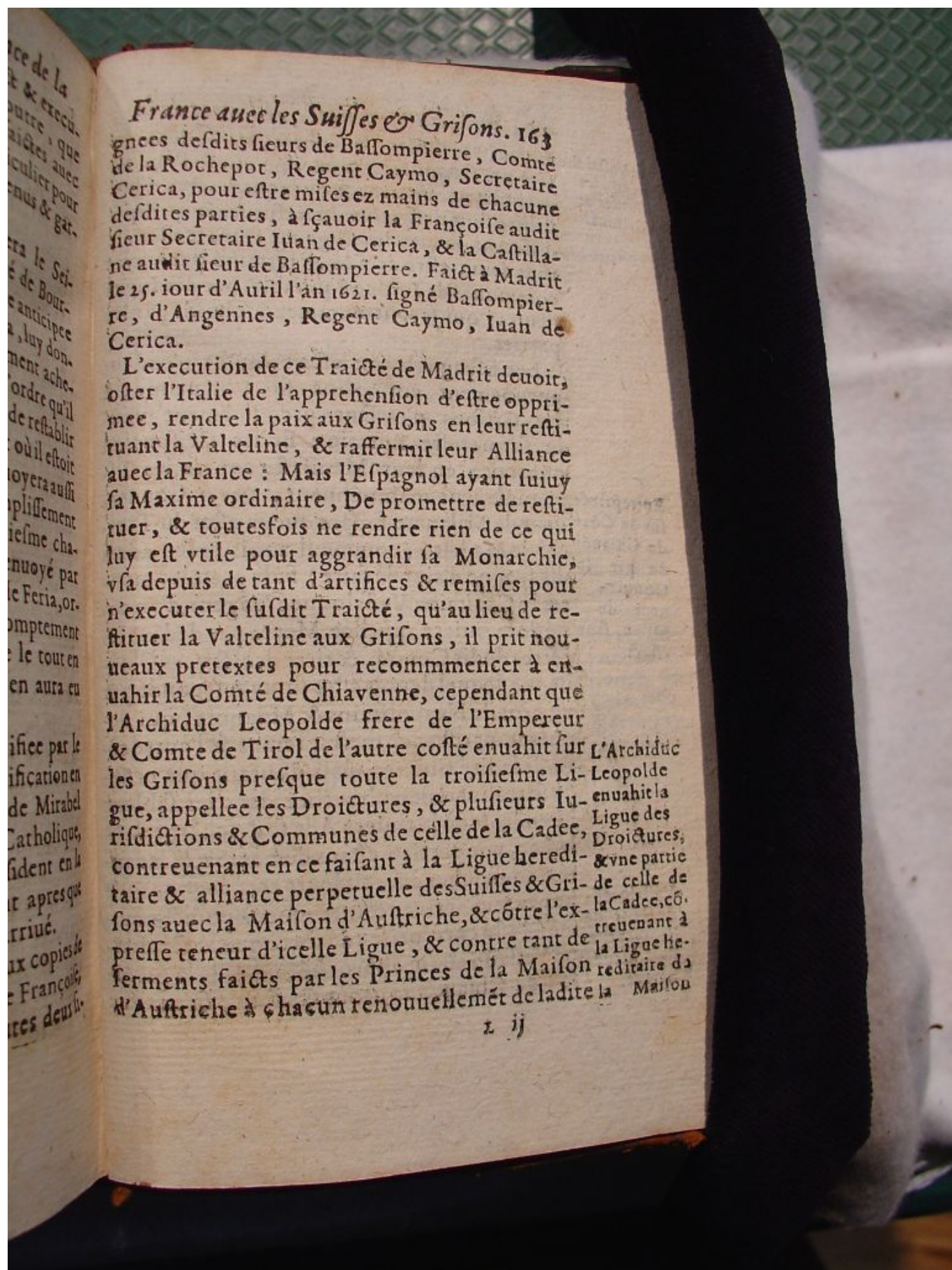
tout ce qui a esté fait en ceste occasion, & à ceste fin lesdits Seigneurs Grisons mettront tout ce qui s'est passé en perpetuel oubly.

3 Il est arresté & accordé, que pour ce qui concerne la Religion en la Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio, on osterá toutes nouveautez preiudiciables à la Religion Catholique, lesquelles pourroient auoir esté introduitres dez le commencement de l'année 1617. iusques à present.

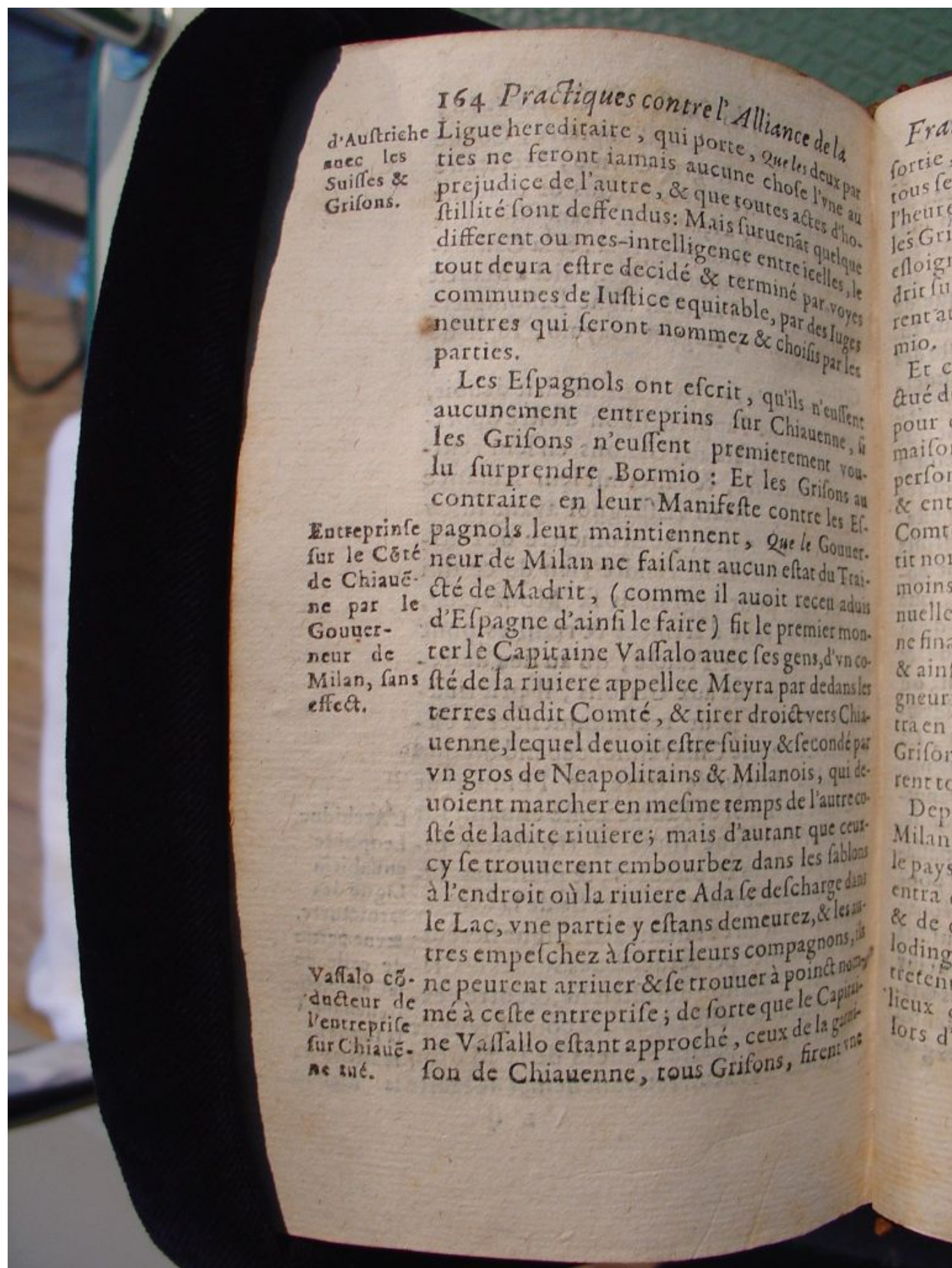
4 Il est arresté que les Ligués Grises feront le serment & promesses requises conformément à ce qui est accoustumé en semblables occasions, pour l'entretienement de ce qui est accordé cy-dessus, & donneront lesdits sermens & promesses en forme authentique aux trois personnages declarez au chapitre suiuant. Et le Roy tres-Chrestien promettra de faire entretenir la mesme chose, comme feront pareillement les treize Cantons & les Valaisiens, ou la plus grand part d'iceux.

5 Que le Roy Catholique donnera incontinent aduis au Seigneur Archiduc Albert son oncle, afin qu'il enuoye le President du Parlement du Comté de Bourgongne, ou autres personnages du mesme Comté à Lucerne, pour se trouuer le plustost que faire se pourra, mais au plus tard, & pour tous delais au dernier de May prochainement venant, auquel lieu ledit personnage se joindra avec le Nonce de sa Saincteté, & l'Ambassadeur que sa Maiesté tres-Chrestienne aura agreable commettre, pour accomplir & mettre les choses





Memoires_164.jpg



d'Austrie
avec les
Suisses &
Grisons.

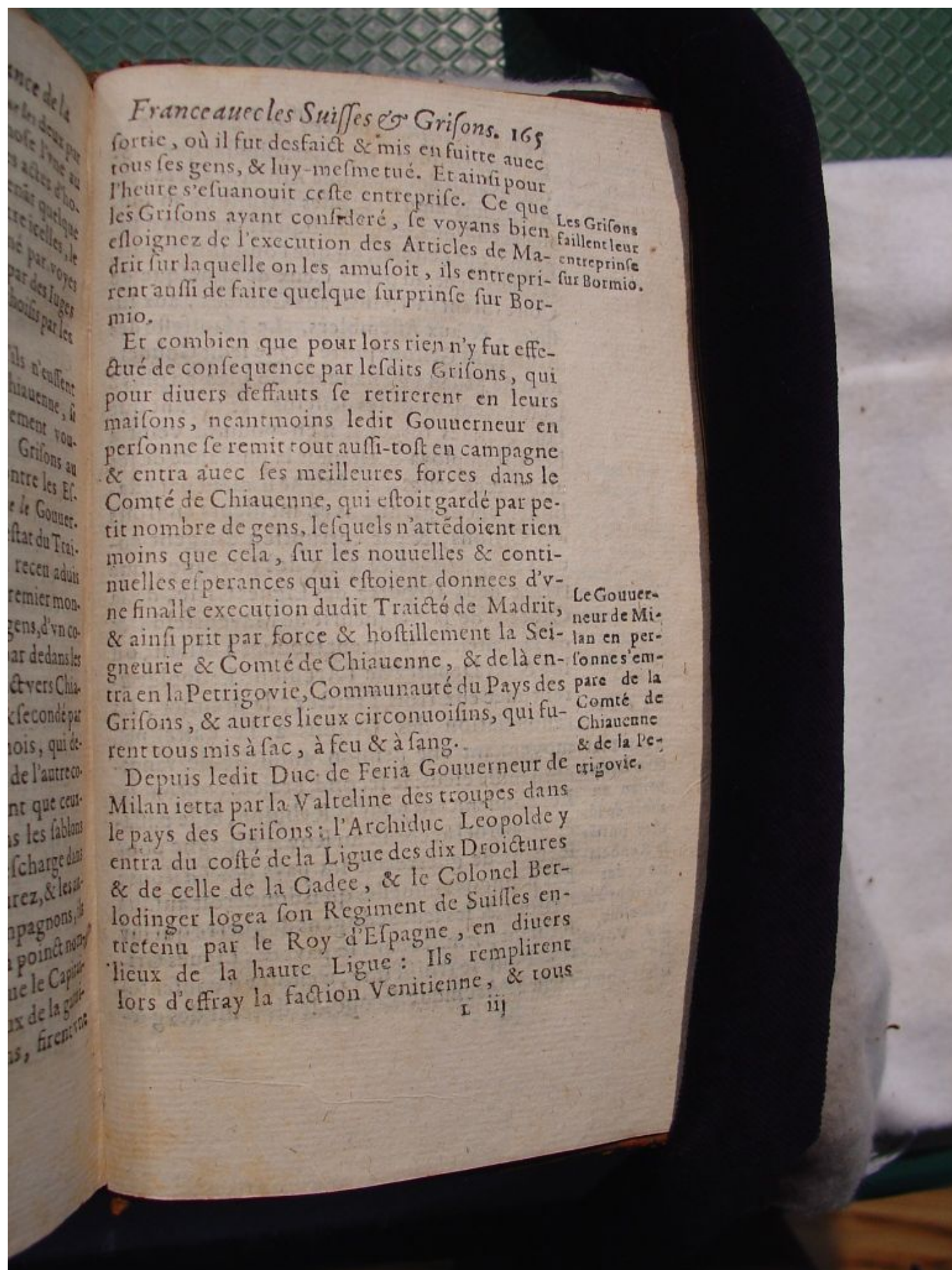
Entreprise
sur le Côté
de Chiauvenne
par le
Gouverneur
de Milan, sans
effect.

Vassallo co-
ducteur de
l'entreprise
sur Chiauvenne
né.

164 *Pratiques contre l'Alliance de la*
Ligue hereditaire, qui porte, *Que les deux par*
ties ne feront iamais aucune chose l'une au
prejudice de l'autre, & que toutes actes d'ho-
stilité sont deffendus: Mais suruenât quelque
different ou mes-intelligence entre icelles, le
tout deura estre decidé & terminé par voyes
communes de Iustice equitable, par des Iuges
neutres qui seront nommez & choisis par les
parties.

Les Espagnols ont escrit, qu'ils n'eussent
aucunement entrepris sur Chiauvenne, si
les Grisons n'eussent premierement vou-
lu surprendre Bormio: Et les Grisons au
contraire en leur Manifeste contre les Es-
pagnols leur maintiennent, *Que le Gouver-*
neur de Milan ne faisant aucun estat du Trai-
té de Madrit, (comme il auoit receu aduis
d'Espagne d'ainsi le faire) fit le premier mon-
ter le Capitaine Vassallo avec ses gens, d'un co-
sté de la riuere appelee Meyra par dedans les
terres dudit Comté, & tirer droit vers Chia-
uvenne, lequel deuoit estre suiuy & secondé par
vn gros de Neapolitains & Milanois, qui de-
uoient marcher en mesme temps de l'autre co-
sté de ladite riuere; mais d'autant que ceux-
cy se trouuerent embourbez dans les sablons
à l'endroit où la riuere Ada se descharge dans
le Lac, vne partie y estans demeurez, & les au-
tres empeschez à sortir leurs compagnons, ils
ne peurent arriuer & se trouuer à point nom-
mé à ceste entreprise; de sorte que le Capita-
ne Vassallo estant approché, ceux de la gumi-
son de Chiauvenne, tous Grisons, firent vne

fran
sortie,
tous se
l'heure
les Gri
esloign
drit sur
rent at
mio,
Et c
Aué de
pour c
maison
person
& ent
Comte
tit nor
moins
nuelle
ne fina
& ains
gneuri
tra en l
Grison
rent to
Dep
Milan
le pays
entra c
& de c
loding
trétent
lieux c
lors d'



Memoires_166.jpg

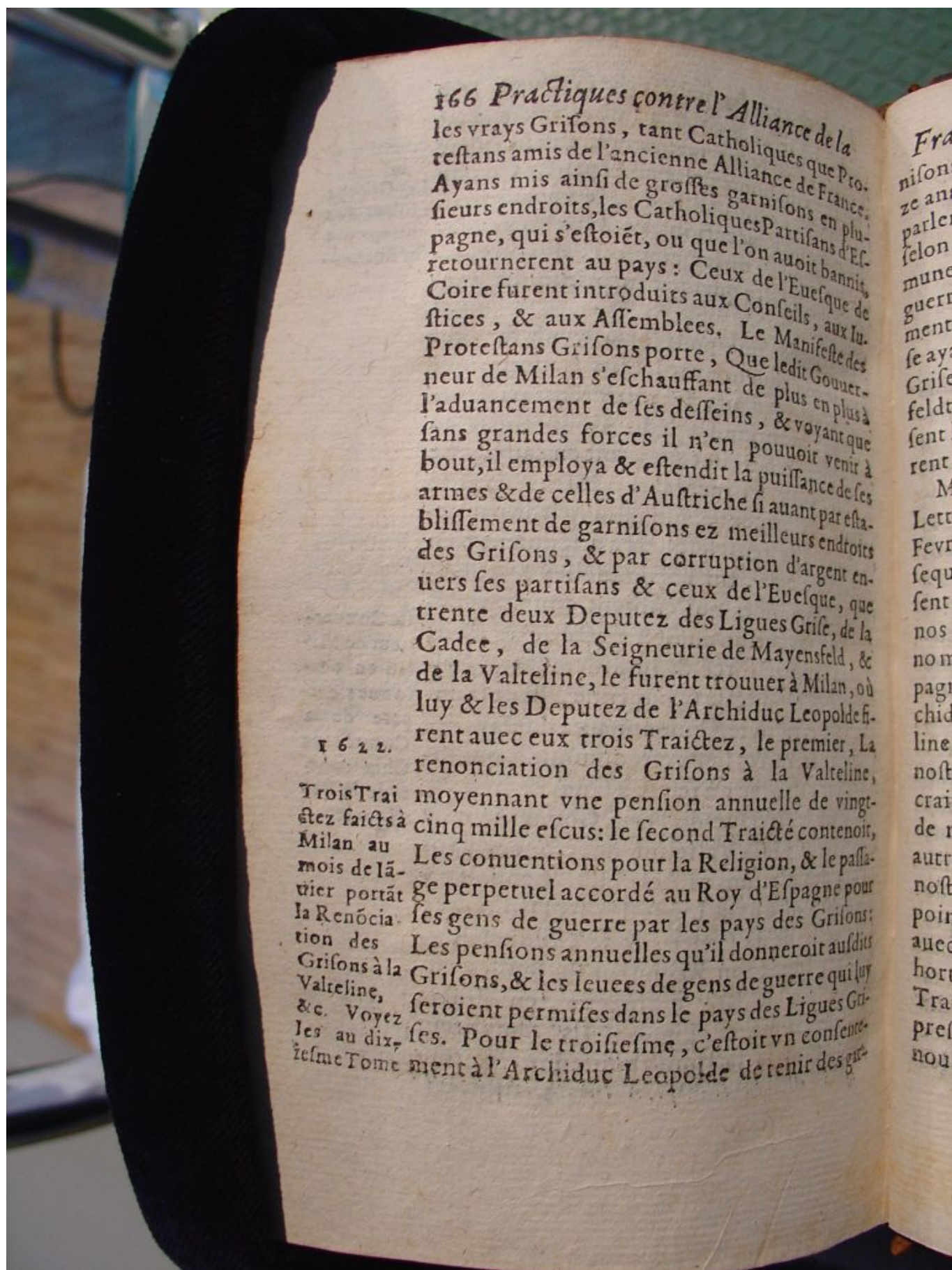


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan